

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

Présents : Mmes BENISTAND, DREVARD, KOUSSSENS, LE FEE, ODEYER, THOMAS, VERCOUTTER et MM. BERARDIN, FAURE, FODRAZ, LEITA, MATHON, SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mme FILET-COCHE ayant donné procuration à Mme BENISTAND, M. BERARDIN ayant donné procuration à Mme KOUSSSENS

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ODEYER

🔗 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Aucune remarque formulée.

Approuvé à l'unanimité

🔗 PRESTATION DE SERVICE ECHEVIS - 2025

Madame la 1^{ère} adjointe expose les faits suivants :

« La commune de Echevis a un besoin en matière de secrétariat depuis le 1er janvier 2022 à la suite du départ en retraite de sa secrétaire de mairie. Le nombre d'heures nécessaire est calculé sur une base de 5 heures par semaine qui sont à réajuster en fonction de la charge de travail.

Pour répondre à ce besoin, la commune de Echevis a sollicité la commune de Saint Laurent afin de bénéficier d'une prestation de service secrétariat correspondante. Une convention a été rédigée reprenant la base de 5 heures par semaine au tarif de 15€ de l'heure.

Lors de ses délibérations en 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de prestation de services entre les deux communes.

Pour l'année 2025, la somme à facturer à la commune d'Echevis s'élève à 3 450,00 €. »

Mme BENISTAND demande jusqu'à quand est valable cette convention. Madame la 1^{ère} adjointe répond qu'elle était conclue jusqu'à la fin du mandat actuel.

A la vue de ce qui précède, Madame la 1^{ère} adjointe propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la facturation de la prestation de service à la commune de Echevis pour l'année 2025 d'un montant de 3 450.00 €,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 PRESTATION DE SERVICE CENTRE SOCIAL LA PAZ - 2025

Madame la 1^{ère} adjointe expose les faits suivants :

« Le centre social La Paz, qui a la charge du centre aéré durant les périodes de vacances scolaires, utilise les locaux de l'école maternelle ainsi que de la cantine de Saint Laurent en Royans afin d'accueillir les enfants âgés de 3-6 ans.

Les temps de cantine et l'entretien des locaux durant les jours d'ouverture du centre aéré sont réalisés par un agent de la commune formé et habitué à ces mêmes locaux.

Les heures effectuées par ce personnel sont facturées au centre social La Paz, organisme en charge de l'accueil de loisirs des mineurs.

La facturation de cette année comporte également les vacances d'automne 2025 puisqu'à compter de 2026 le centre social aura son propre personnel. Il n'y aura plus d'agent communal mis à disposition pendant les vacances.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le montant facturé à hauteur de 3 809,50 € correspond aux 200,50 heures réalisées par l'agent technique pour le compte du centre social. »

A la vue de ce qui précède, Madame la 1^{ère} adjointe propose au Conseil municipal :

- **De prendre acte** du montant à facturer pour la mise à disposition d'un agent communal pour les périodes de vacances scolaires 2024/2025 à hauteur de 3 809,50 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre un titre de 3 809,50 € à l'encontre du centre social La Paz,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 REDEVANCE AGENCE DE L'EAU TAUX 2026

Madame la 1^{ère} adjointe expose les faits suivants :

« Lors de ses délibérations du 16/12/2024, le Conseil municipal a voté les modifications des redevances dues à l'Agence de l'eau. Chaque année il est demandé de voter les modifications de ces taux. Pour la facturation applicable en 2026, les taux fixés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sont les suivants :

<i>1/ Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau</i>	<i>0.06831 € par m³ consommé</i>
<i>2/ Redevance sur la consommation en eau potable</i>	<i>0.39 € par m³ consommé</i>
<i>3/ Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable</i>	<i>0.06 € par m³ consommé</i>

Concernant la redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif, cette taxe ne sera appliquée car elle concerne le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval (SMABLA). »

Au vu de ce qui précède, Madame la 1^{ère} adjointe propose au conseil municipal :

- **D'approuver** les nouveaux taux des redevances de l'Agence de l'Eau Méditerranée Corse à appliquer sur la facturation 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION POUR LE PROJET ÉCOLE

Madame la 1^{ère} adjointe expose les faits suivants :

« La Région Rhône Alpes va allouer une subvention à la commune pour le projet « école » sur la 1^{ère} tranche. Il est nécessaire pour le dossier de demande de subvention d'avoir une délibération du conseil municipal pour solliciter la Région pour cette subvention. »

Madame BENISTAND demande quel est le montant de la subvention demandée. Madame la 1^{ère} adjointe répond que c'est à hauteur de 50 000 €. Ce financement est relativement bas par rapport au coût du projet mais la compétence « école » n'incombe pas à la Région.

Au vu de ce qui précède, Madame la 1^{ère} adjointe propose au conseil municipal :

- **De solliciter** la Région Rhône Alpes pour une subvention au profit du projet « école »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX « NOEL » POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Madame la 1^{ère} adjointe expose les faits suivants :

« Chaque année, le conseil municipal organise un apéritif de Noël à destination du personnel communal durant lequel, est offert à chacun d'entre eux une carte cadeau d'une valeur de 70 €.

Cela concerne les 18 agents de la commune toutes filières confondues (administrative, technique, médico-sociale et animation). »

Au vu de ce qui précède, Madame la 1^{ère} adjointe propose au conseil municipal :

- **D'approuver** l'attribution de cartes cadeaux « Noël » au personnel d'un montant unitaire de 70,00 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 ATTRIBUTION DE CHEQUE « CADHOC » POUR LES DÉPARTS EN RETRAITE

Madame la 1^{ère} adjointe expose les faits suivants :

« Cette année deux agents ont fait valoir leur droit à la retraite. La mairie souhaite remercier ces deux agents pour l'investissement dont ils ont fait preuve tout au long de leur carrière pour la commune et organise le 30 janvier 2026 un apéritif de départ durant lequel leur sera offert un chèque « cadhoc »

d'une valeur de 200 € l'unité. »

Au vu de ce qui précède, Madame la 1^{ère} adjointe propose au conseil municipal :

- **D'approuver** l'acquisition de deux chèques « Cadhoc » d'une valeur de 200 € l'unité pour le départ en retraite de deux agents,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 CONVENTION ACCR 5^{ème} SAISON - 2025

Madame la 1^{ère} adjointe expose les faits suivants :

« L'association culturelle dont une partie des manifestations se déroulent sur Saint Laurent en Royans (accueil en résidence d'artistes, festival, spectacles...) sollicite la commune pour sa programmation 2025.

Pour organiser ses manifestations l'association sollicite la commune sur divers plans :

- o *Financier : 2 500 €*
- o *Technique : l'appui des services techniques,*
- o *Logistique : mise à disposition du gîte ponctuellement pour recevoir les artistes en résidence, »*

Au vu de ce qui précède, Madame la 1^{ère} adjointe propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention culturelle à intervenir entre l'association et la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

1 abstention : M. LEITA Jean-Claude

🔗 INFORMATIONS

Madame la 1^{ère} adjointe informe le Conseil que :

- Le 13 décembre aura lieu le repas de Noël des aînés, 79 personnes se sont inscrites et le traiteur est « les 3 A » de Chatte. Pour ceux qui ont préféré prendre le colis, il s'agit comme les années précédentes d'un colis composé de produits « Les fermes du Vercors ». Les colis (95 simples et 42 doubles) pourront être récupérés par les personnes concernées du 08 au 10 décembre le matin et le 11 toute la journée.
- Le schéma d'assainissement touche à sa fin, des travaux ont été préconisés et il a fallu hiérarchiser les 18 fiches actions par ordre de priorité : niveau 1 (travaux à réaliser entre 0 et 5 ans) ; niveau 2 (entre 5 et 10 ans) et niveau 3 (au-delà de 10 ans). Nous possédons maintenant une réelle cartographie du réseau et il faudra en faire de même pour l'eau potable. Il y a des petits travaux qui pourront être réalisés par la mairie et d'autres plus conséquents qui nécessiteront l'intervention d'une entreprise extérieure. Grâce à ce travail nous avons pu bénéficier des subventions pour les travaux de Buyet.
- Concernant l'ENS Combe Laval, la convention qui lie les trois communes (St Jean, St Laurent et Bouvante), le Département et le Parc engage les communes sur la partie investissement avec ponctuellement des conventions financières en fonction des projets. A la suite des désengagements financiers du Département, de la région, le Parc sollicite aujourd'hui les communes sur la partie fonctionnement (0,5 ETP d'un chargé de mission). Le montant est considérable sur les 10 ans à venir et pour le Maire il y a un litige là-dessus. Il a fait un mail pour

expliquer qu'il n'était pas d'accord. A suivre...

- Il est prévu de sortir un petit Journal fin janvier.
- Concernant la commission Déchets : la CCRV va enlever tous les bacs gris et mettra des points d'apport volontaires composés de colonnes réservées aux déchets ménagers. Quand la commune a commencé à travailler avec la CCRV, il a été pointé que la commune devrait disposer de 7 points d'apports volontaires au regard du nombre d'habitants et qu'à ce jour, il n'en existe que 3. De plus, nous souhaiterions avoir une colonne « cartons » par point d'apport volontaire. Les services de la CCRV nous ont répondu que cela n'était pas nécessaire car la déchèterie est installée sur la commune. Cela ne nous semble pas normal car ce n'est pas la même chose et les habitants de St Laurent payent le même montant de redevance que tous les autres habitants du territoire.

Il faut trouver des emplacements, ce qui n'est pas simple, et au vu de la complexité du dossier, le travail de réflexions s'engagera en 2026 pour une installation au printemps 2027. Un plan de communication a été mis en place pour expliquer aux usagers pourquoi financièrement il est indispensable de trier.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions, Madame la 1^{ère} adjointe lève la séance à 20h44.